



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-159

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2023-11-28-00009 - Arrêté du 28 novembre 2023 portant désignation des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime. (3 pages) Page 5

R28-2023-11-14-00005 - Avis de classement du 14 novembre 2023 de la commission d'information et de sélection des appels à projets des établissements et services relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé de Normandie. (1 page) Page 9

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2023-12-01-00004 - Centre de santé dénommé « CENTRE DENTAIRE DE LISIEUX » situé au 11/13 boulevard Jeanne d Arc à Lisieux (14100) pour son projet d activité dentaire?? (4 pages) Page 11

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

R28-2023-12-01-00006 - Arrêté n° 2023-58 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (6 pages) Page 16

R28-2023-12-01-00007 - Arrêté n° 2023-59 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 23

R28-2023-12-01-00008 - Arrêté n° 2023-60 portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire délégué (6 pages) Page 28

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-11-30-00006 - Arrêté n°231/2023 en date du 30 novembre 2023 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière » (5 pages) Page 35

R28-2023-11-30-00005 - Arrêté n°232/2023 en date du 30 novembre 2023 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Baie de Seine » (3 pages) Page 41

R28-2023-11-30-00015 - Arrêté n°233/2023 en date du 30 novembre 2023 Rendant obligatoire l avenant 1 à délibération n° 2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) secteur Seine-Maritime »?? (5 pages) Page 45

R28-2023-11-30-00010 - Arrêté n°237/2023 en date du 30 novembre 2023 Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (Pecten maximus) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE?? (5 pages)	Page 51
R28-2023-11-30-00009 - Arrêté n°238/2023 en date du 30 novembre 2023 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2023 et janvier 2024?? (3 pages)	Page 57
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM	
R28-2023-11-27-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter le département de l'ORNE (juillet 2023)?? (15 pages)	Page 61
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2023-11-23-00005 - Subdélégation CHORUS (4 pages)	Page 77
EPF Normandie /	
R28-2023-11-27-00040 - (2023-11-24)-CA-38-Décision de renonciation à l'application de pénalités - SOCOTEC - Agence Hérouville Saint-Clair (1 page)	Page 82
R28-2023-11-27-00041 - (2023-11-24)-CA-39-Décision de renonciation à l'application de pénalités - GEODEM (1 page)	Page 84
R28-2023-11-27-00042 - (2023-11-24)-CA-40-Abandon de créance sur TVA Etudes antérieures au 01-01-2022 (1 page)	Page 86
R28-2023-11-27-00043 - (2023-11-24)-CA-41-Ajustement du plan de financement de l'opération Cousin Corblin à Elbeuf (1 page)	Page 88
R28-2023-11-27-00044 - (2023-11-24)-CA-42-Nouvelles modalités de prise en charge des missions de prestations foncières dans le cadre des conventions de portage au profit des collectivités (1 page)	Page 90
R28-2023-11-27-00045 - (2023-11-24)-CA-43-Prise en charge par l'EPF de la participation financière de la Région à l'étude de requalification de la zone d'activité de Bayeux (1 page)	Page 92
R28-2023-11-27-00046 - (2023-11-24)-CA-44-Avenant à la convention de financement pour accompagnement collectif et gestion du changement de la communauté de communes Roumois Seine (1 page)	Page 94
R28-2023-11-27-00047 - (2023-11-24)-CA-45-Engagement de l'EPF Normandie dans le plan d'action 2024-2027 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de Seine-Maritime (1 page)	Page 96
R28-2023-11-27-00048 - (2023-11-24)-CA-46-Représentation de l'EPF Normandie au Comité Régional de la Biodiversité (1 page)	Page 98

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2023-12-01-00002 - AF SB Delegation signature cession dieppe maritime (1 page)	Page 100
R28-2023-11-29-00002 - CLE SB ACQ Délégation de signature MONTVILLE (1 page)	Page 102
R28-2023-12-01-00005 - Délégation de signature CESSION GISORS n°862 - Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT.pdf (1 page)	Page 104
R28-2023-11-24-00011 - DELEGATION SIGNATURE ALC- BOIS LE ROI DAMEZ (2 pages)	Page 106
R28-2023-12-01-00003 - DELEGATION SIGNATURE CLERES RUE MAUGER CTS FARCY- CHV (2 pages)	Page 109
R28-2023-12-01-00001 - FH FL DELEGATION DE SIGNATURE ACQUISITION MONTEBOURG.pdf (1 page)	Page 112
R28-2023-11-28-00010 - FH SB Délégation de signature Acquisition COUTANCES (1 page)	Page 114

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2023-11-23-00006 - Arrêté N°SGAR 23-148 portant délégation de signature pour l'utilisation d'une carte achat à Mme Lianos (1 page)	Page 116
--	----------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-28-00009

Arrêté du 28 novembre 2023 portant désignation des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES AYANT UN MANDAT PERMANENT POUR SIEGER
AU SEIN DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-
SOCIAL SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA
SEINE-MARITIME**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants ainsi que les articles R313-1 et suivants ;
- Le code de la santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4 ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, en qualité de Président du Département de la Seine-Maritime ;
- La décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT :

- Les propositions effectuées par le Directeur général de l'ARS de Normandie et le Président du Département de la Seine-Maritime ;
- Les propositions effectuées par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Seine-Maritime ;
- Les propositions effectuées par les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet relative aux établissements et services médico-sociaux, placée sous la compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime, est composée comme suit :

		Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
Représentants les autorités			
Co-présidents			
Le Président du Département de la Seine-Maritime ou son représentant,	1	Florence THIBAUDEAU-RAINOT 1 ^{ère} vice-présidente en charge des solidarités humaines	Dominique TESSIER Conseillère départementale du canton de Fécamp
Le Directeur général de l'ARS de Normandie ou son représentant,	1	Directeur délégué départemental de Seine-Maritime	Cadre de la délégation départementale de Seine-Maritime
Département de la Seine-Maritime			
Représentants du Département de la Seine-Maritime	2	Ingrid SAUDOYEZ Directrice de l'autonomie	Stéphane DURECU Directeur adjoint prestations
		Pauline GAUCHEROT Cheffe de service accompagnement et suivi de l'offre médico-sociale (SASOMS)	Laura BRIDAULT Adjointe à la Cheffe de service SASOMS
ARS de Normandie			
Représentants de l'ARS de Normandie	2	Directrice de l'Autonomie	Cadre de la direction de l'autonomie
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre de la direction de l'autonomie
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)	3	Jean-Michel SAGNIER ANR 76	Mireille BAROUX ANR 76
		Olivier HOUEVILLE FGRCF	<i>A désigner</i>
		<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)	3	Mammar HAFSAOUI Sésame Autisme Normandie	Danielle DELPIERRE ASBH
		Michel PONS Coordination Handicap Normandie	Evelyne CADEC UNAFAM
		Kadiatou CAMARA HANDISUP Normandie	Jean-Jacques MALANDAIN HANDISUP Normandie

MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Marie-Pascale MONGAUX FHF	Arnaud LECOQ URIOPSS
		Thierry LEROY FEHAP	Jean-Marc RIMBERT NEXEM

ARTICLE 2 : Les membres désignés à l'article 1, titulaires et suppléants, disposent d'un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente décision. Ce mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 5 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres qu'ils ont mandatés à cet effet, sous réserve que celui-ci n'ait pas un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

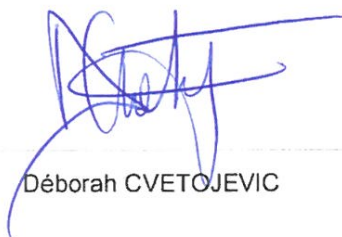
ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **28 NOV. 2023**

P/Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé,

La Directrice de l'autonomie



Déborah CVETOJEVIC

Le Président du Département
de la Seine-Maritime,



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-14-00005

Avis de classement du 14 novembre 2023 de la commission d'information et de sélection des appels à projets des établissements et services relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé de Normandie.

AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection des appels à projets des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

SEANCE du 14 novembre en réponse à l'avis d'appel à projets

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie.

Objet de l'appel à projets : l'appel à projet vise la création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type « ESAT » de 10 places au sein du centre de détention « Les Vignettes » de Val de Reuil (Eure)

Création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type « ESAT » de 10 places au sein du centre de détention « Les Vignettes » de Val de Reuil (Eure)

Classement de la commission : le classement a été établi par la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Un dossier a été reçu par le secrétariat de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux. Il est recevable et n'a pas été refusé au titre de l'article R313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le classement retenu à l'unanimité des voix délibératives est le suivant :

1. Fédération APAJH

L'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site de l'ARS de Normandie.

Fait le 14 novembre 2023,

La Présidente de la commission,


Déborah CVETOJEVIC

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-01-00004

Centre de santé dénommé « CENTRE DENTAIRE
DE LISIEUX » situé au 11/13 boulevard Jeanne
d'Arc à Lisieux (14100) pour son projet d'activité
dentaire

**Décision du 06/11/2023 portant refus d'agrément du
Centre de santé dénommé « CENTRE DENTAIRE DE LISIEUX » situé au 11/13
boulevard Jeanne d'Arc à Lisieux (14100) pour son projet d'activité dentaire**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 211-2, L211-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE Thomas ;

VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

VU l'instruction N° DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le dossier de demande d'agrément présenté par l'association loi 1901 Centre dentaire Lisieux déclaré complet le 03 octobre 2023 ;

VU les statuts du 5 janvier 2023 de l'association Centre Dentaire Lisieux déclaré en sous-préfecture de Lisieux le 3 août 2022 ;

VU le contrat de sous-location daté du 23 janvier 2023 portant partenariat entre la SAS Dentyy et l'association Centre dentaire Lisieux ;

VU le règlement de fonctionnement en date du 4 avril 2023 ;

CONSIDERANT que l'association a pour objet la promotion de l'accès aux soins médicaux et dentaires des personnes les plus démunies en renforçant l'offre de soins dans les secteurs faiblement dotés par la création de centre de santé de proximité ; l'assurance de la permanence des soins en pratiquant des horaires d'ouverture larges et une prise en charge initiale sans rendez-vous ; la garantie de l'accès aux soins des personnes handicapés physiques et sensorielles en proposant des structures adaptées ; l'intervention dans les domaines de la pauvreté, de l'accueil des exclus, de la santé, des personnes âgées, des minorités, de la prévention ainsi que de l'enfance, de la jeunesse

CONSIDERANT que l'offre sanitaire portée au diagnostic des besoins du territoire du projet de santé est détaillée ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT que les moyens utilisés pour établir le diagnostic des besoins du territoire sont détaillés ;

CONSIDERANT que l'association est gérée par un conseil d'administration regroupant un Président, Madame Théa LACOUR, un secrétaire, Madame Meriem EL MOUNE et un trésorier, Madame Gianna PAYS ; qu'aucune de ces personnes n'exerce, ni n'est salariée de l'association gestionnaire du Centre dentaire de Lisieux ;

CONSIDERANT que la solution logicielle retenue par l'association Centre de santé de Lisieux est Galaxie déployée par la société CEGEDIM LOGICIELS MEDICAUX ; qu'elle est labellisé centre de santé par l'Agence du Numérique en Santé ;

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement comporte deux parties, l'une relative à l'hygiène et à la sécurité des soins, l'autre relatives aux informations des patients,

MAIS CONSIDERANT que le projet de santé mis à jour au 19 septembre 2023 n'est pas signé par la Présidente de l'association, Madame Théa LACOUR ;

CONSIDERANT que les deux professionnels chirurgiens-dentistes listés comme exerçant au sein du centre de santé dentaire sont inscrits sur RPPS ; que l'un de ces professionnels, Radya LO PICOLLO n'est pas inscrite au tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Calvados, mais dans le département des Bouches du Rhône, que cette personne exerce au centre de la mutualité sise au 20 avenue Roger Salengro à AUBAGNE (13400)

CONSIDERANT qu'hormis un engagement à prendre des stagiaires et des contrats de professionnalisation, aucune mesure pour favoriser la formation des étudiants en stage dans le centre et la présence de maître de stage n'est détaillée ;

CONSIDERANT qu'hormis un engagement à mener des actions de formation continue des professionnels de santé, aucune mesure concrète n'est détaillée, en particulier concernant leur développement professionnel continu ;

CONSIDERANT que le projet de santé ne fait pas état de l'offre sociale et médico-sociale du territoire à travers le diagnostic des besoins ;

CONSIDERANT que le responsable du centre de santé n'est pas identifié et en cours de recrutement ;

CONSIDERANT qu'aucun partenariat n'est identifié à travers des conventions passés avec des structures et professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire ;

CONSIDERANT que sur la partie relative au droit des patients inscrite dans le règlement de fonctionnement, subsiste une non-conformité à la réglementation applicable en matière d'accès aux dossiers médicaux, ainsi que l'absence d'indication sur les point suivants à savoir :

- Mention d'un délai de 15 jours au plus pour fournir sur demande de l'utilisateur ou de son mandataire un dossier médical, contrevenant aux dispositions de l'article L 1111-7 du code de la santé publique qui prescrit un délai de 8 jours ;
- Absence d'information en cas de fermeture définitive du centre santé sans successeur à l'activité concernant le devenir des dossiers médicaux ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CONSIDERANT que le centre de santé indique dans son projet de santé page 8, ainsi que dans son règlement de fonctionnement page 2 que « les tarifs affichés à l'entrée du centre, bénéficient de la classification secteur 1 », mettant ainsi en avant l'engagement de l'association gestionnaire du centre de santé dentaire à signer l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015, que cet accord oblige en prérequis une large amplitude des horaires d'ouverture à savoir 8h – 20h en semaine, le samedi matin et pendant les congés scolaires ;

CONSIDERANT que les horaires indiqués en page 9 du projet de santé et en page 2 du règlement de fonctionnement ne sont pas conformes à l'accord national des centres de santé, les engagements portés au projet de santé et au règlement de fonctionnement ne sont pas en cohérence de part et d'autres aux objectifs affichés ;

CONSIDERANT que les échanges entre les services de l'ARS et le porteur n'ont pas permis d'aboutir sur un dossier conforme aux attendus législatifs et réglementaires ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut refuser de délivrer l'agrément demandé au regard des éléments susmentionnés ;

SUR AVIS du Directeur de l'offre de soins près l'Agence régionale de santé de Normandie,

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

DECIDE :

Article 1^{er} : La demande d'agrément portant autorisation d'ouverture du centre de santé LISIEUX sis au 11/13 boulevard Jeanne d'Arc à Lisieux (14100) est rejetée.

L'organisme gestionnaire n'est pas autorisé à dispenser des soins dentaires aux assurés sociaux dans le centre de santé.


Article 2 : La présente décision est notifiée à l'Association Centre Dentaire Lisieux par Lettre Recommandée avec accusé de réception, au conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen,
Le vendredi 1er décembre 2023

P/ Le Directeur général,



Levir LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2023-12-01-00006

Arrêté n° 2023-58 portant subdélégation de
signature en matière de gestion du personnel



**Arrêté n° 2023-58 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code général de la fonction publique;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 23-019 en date du 30 janvier 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- l'organigramme du service.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pascal GABET, M. Michael LANGLET, M. Arnaud LE COGUIC et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences dans l'arrêté préfectoral susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Nelson GONCALVES**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et techniques
- **Hélène BUHOT**, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service d'ingénierie routière
- **Ophélie MOTTIER**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du district de Rouen

- **Benoît HAUCHECORNE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux
- **Fabrice PAGE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

Direction / Communication :

- **Serge GAILLARD**, agent contractuel de catégorie A, chef du service communication

Secrétariat Général :

- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- **Valérie STEVENOT**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines
- **Natacha PERNEL**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle juridique
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, cheffe du pôle juridique par intérim
- **Pascal STEVENOT**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle sécurité prévention

Service des politiques et techniques :

- **Franck MALBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- **Sarah DEVIMEUX**, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Pierre VEDEL**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- **Sylvain FRABOULET**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Marion SCABELLO**, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe du pôle qualité, données et dépendances durables

Service d'ingénierie routière :

- **Sophie LE FORT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du pôle suivi de chantier
- **Patrice MICHEL**, ingénieur civil de la défense, chef du pôle ouvrages d'art

- **Sébastien COLOMBO** ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé, environnement, équipements
- **Faouzi BEN SETHOUM**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements, assainissement, chaussées

District de Rouen :

- **Guillaume BIARD**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du CIGT de Rouen
- **Ludovic JOIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation
- **Marianne COLNOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- **Frédéric HAREL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle maintenance
- **Laure THOMINE**, technicienne supérieure principale du développement durable, cheffe du pôle gestion de la route et dépendances
- **Jean-Philippe HUBERT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Éric VICQUELIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Natacha DUVAL**, technicienne supérieure principale du développement durable, cheffe du CEI de Gournay
- **Sébastien HARDY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Maucombe
- **Christophe CORBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Eric BOGAERT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district, responsable de l'exploitation
- **Marc PUSTELNIK**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'exploitation
- **Sébastien LORIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CIGT de Caen
- **Céline DUJARDIN**, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Sandrine PROVOST**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe du pôle financier
- **Patrice DURAND**, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie
- **Christian FLEURY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Bayeux

- **Franck THEREZE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Mondeville
- **Pascal GROUD**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
- **Jérôme GALLAIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Fleury
- **Patrick POUPINET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilley
- **Didier ROINEL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô
- **Renaud LEJOLIVET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Valognes

District d'Évreux :

- **Véronique LE MENN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable par intérim
- **Georges SENKEWITCH**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **Sébastien BOITTELLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Thierry TWAROG**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI d'Évreux
- **Jean-Luc THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
- **Willy SERVAGER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre

District de Dreux :

- **Yannick GONTHIER**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Véronique LE MENN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Jérôme GUERIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **Patrick NEVEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Châteaudun
- **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux
- **Fabien ROUILLARD**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Chartres
- **Yohan LOUVANCOURT**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Vendôme

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 01/12/2023

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**


Pascal GABET

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2023-12-01-00007

Arrêté n° 2023-59 portant subdélégation de
signature en matière de pouvoir adjudicateur



**Arrêté n° 2023-59 portant subdélégation de signature
en matière de pouvoir adjudicateur**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code de la commande publique ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la DIR Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la DIR Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté n° 23-059 du 11 avril 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État (TPE), directeur adjoint ingénierie

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer quel que soit leur montant les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Nelson GONCALVES**, ingénieur en chef des TPE, chef du service des politiques et des techniques (SPT)
- **Hélène BUHOT**, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du SPT
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des TPE hors classe, secrétaire général
- **Jérôme BREVART**, ingénieur en chef des TPE, chef du service d'ingénierie routière (SIR)
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des TPE, adjointe au chef du SIR

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **90 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes non soumis à l'avis ou visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) à savoir ceux inférieurs à **400 000 € HT** pour le budget de fonctionnement et **500 000 € HT** pour le budget d'investissement, à :

District de Rouen :

- **Ophélie MOTTIER**, ingénieure divisionnaire des TPE, cheffe du district
- **Guillaume BIARD**, ingénieur des TPE, chef du CIGT
- **Ludovic JOIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation

District de Manche/Calvados :

- **Benoît HAUCHECORNE**, ingénieur en chef des TPE, chef du district
- **Eric BOGAERT**, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district

District d'Evreux :

- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

District de Dreux :

- **Fabrice PAGE**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commande inférieurs à **90 000 € HT** dans le cadre des marchés à bons de commande, à :

SPT :

Christiane JODET, attachée principale d'administration d'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Flavien MOUSSET**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés.

District Manche-Calvados :

Marc PUSTELNIK, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District d'Évreux :

Sébastien BOITTELE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District de Dreux :

Yannick GONTHIER, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au secrétaire général.
- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Isabelle HAULLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **30 000 € HT**, dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marchés inférieurs à **30 000 € HT** relevant du budget géré par le service des politiques et des techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Sylvain FRABOULET**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **10 000 € HT** dans le cadre des accords-cadres relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre et relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- **Erwan LECLINFF**, ouvrier des parcs et ateliers, chef de la cellule matériels-radio,
- **Philippe BREUILLAUD**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- **Thierry COMMEAU**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent ROTUREAU**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent MARIE**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Bruno BOUDET**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent VIGER**, technicien supérieur principal du développement durable,

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Dans le cas d'une signature subdélguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 01/12/2023

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

Pascal GABET



Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2023-12-01-00008

Arrêté n° 2023-60 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire délégué



**Arrêté n° 2023-60 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 23-098 du 21 septembre 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de service des politiques et des techniques
- **Hélène BUHOT**, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service d'ingénierie routière

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après,

à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Franck GOUEL , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État	Adjoint au secrétaire général
Luc PENARD , technicien supérieur en chef du développement durable, En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Isabelle HAULLE , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pôle moyens généraux, immobilier et informatique y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT
Sophie LANGLOIS , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure Sonia DI-GRAZIA , adjointe administrative des administrations de l'État Claire DANIEL , adjointe administrative des administrations	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

de l'État	
Natacha PERNEL , attachée d'administration de l'État, Ana-Maria OLIVEIRA , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure Flora BERTIAUX , agent contractuelle de catégorie A	Pôle juridique uniquement pour les pièces de liquidation des recettes
Damien PETIT , adjoint administratif des administrations de l'État Corinne PIPART , adjointe administrative des administrations de l'État Laurence BOISSIERE , adjointe administrative des administrations de l'État	Uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Christiane JODET , attachée principale d'administration de l'État En son absence, l'intérim comptable sera confié à Flavien MOUSSET , technicien supérieur en chef du développement durable Frédéric MERCIER , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure	Pôle programmation et gestion des marchés
Romain LEBOURG , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable Nathalie LEMONNIER , adjointe administrative des administrations de l'État Thierry HERMANTIER , adjoint administratif des administrations de l'État Sylvie RAGOT , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Ophélie MOTTIER , ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à ses adjoints Guillaume BIARD , ingénieur des travaux publics de l'État et Ludovic JOIN , technicien supérieur en chef du développement durable	District de Rouen
Thierry DANTAN , technicien supérieur en chef du développement durable Karine PRIGENT , secrétaire d'administration et de contrôle	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

<p>du développement durable de classe normale</p> <p>Lyse THURIN, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	
<p>Benoît HAUCHECORNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État</p> <p>Eric BOGAERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du district Manche Calvados</p> <p>Victorien SOURICE, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district Manche Calvados</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Marc PUSTELNIK, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen</p>	District Manche-Calvados
<p>Sandrine PROVOST, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale</p> <p>Marie-Claude CROTEAU, adjointe administrative des administrations de l'État</p> <p>Nadine FAUCON, adjointe administrative des administrations de l'État</p> <p>Esteban DOUVNOUS, adjoint administratif des administrations de l'État</p> <p>Kerlange DUVERNE, vacataire</p>	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire
<p>Pierre AUDU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Sébastien BOITTELLE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation</p>	District d'Évreux
<p>Caroline LENOIR, adjointe administrative des administrations de l'État</p> <p>Maryline JEANNOT, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire
<p>Fabrice PAGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Yannick GONTHIER, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux</p>	District de Dreux
<p>Véronique LE MENN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle</p> <p>Nadia ZIHOUNE, adjointe administrative des administrations de l'État</p> <p>Christel MARTIN, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire

Article 4 :

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5 :

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 01/12/2023

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest**

Pascal GABET



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-30-00006

Arrêté n°231/2023 en date du 30 novembre 2023

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 30 novembre 2023

ARRÊTÉ n°231/2023

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 29 novembre 2023 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC3 et BC5)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3 / BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 48	Vendredi	01/12/23		PAS DE PÊCHE
	Samedi	02/12/23		
Semaine 49	Dimanche	03/12/23	05h30 – 12h30	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	04/12/23	06h30 – 13h30	
	Mardi	05/12/23	07h00 – 14h00	
	Mercredi	06/12/23	08h00 – 15h00	
	Jeudi	07/12/23	09h00 – 16h00	
	Vendredi	08/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	09/12/23		
Semaine 50	Dimanche	10/12/23	11h30 – 18h30	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	11/12/23	12h00 – 19h00	
	Mardi	12/12/23	13h00 – 20h00	
	Mercredi	13/12/23	13h30 – 20h30	
	Jeudi	14/12/23	14h00 – 21h00	
	Vendredi	15/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	16/12/23		
Semaine 51	Dimanche	17/12/23	14h00 – 21h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	18/12/23	15h00 – 22h00	
	Mardi	19/12/23	16h00 – 23h00	
	Mercredi	20/12/23	06h00 – 13h00	
	Jeudi	21/12/23	06h00 – 13h00	
	Vendredi	22/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	23/12/23		

Horaires Bande Côtière (BC3 et BC5)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3 / BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 52	Dimanche	24/12/23	PAS DE PÊCHE		
	Lundi	25/12/23			
	Mardi	26/12/23	11h00 – 18h00	3 débarques autorisées sur 3 jours	
	Mercredi	27/12/23	11h30 – 18h30		
	Jeudi	28/12/23	12h00 – 19h00		
	Vendredi	29/12/23	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	30/12/23			
Semaine 01	Dimanche	31/12/23			
	Lundi	01/01/24			
	Mardi	02/01/24			
	Mercredi	03/01/24			
	Jeudi	04/01/24			
	Vendredi	05/01/24			
	Samedi	06/01/24			
Dimanche	07/01/24				

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 / BC2	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 48	Vendredi	01/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	02/12/23		
Semaine 49	Dimanche	03/12/23	05h30 – 10h30	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	04/12/23	06h30 – 11h30	
	Mardi	05/12/23	07h00 – 12h00	
	Mercredi	06/12/23	08h00 – 13h00	
	Jeudi	07/12/23	09h00 – 14h00	
	Vendredi	08/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	09/12/23		

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 / BC2	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 50	Dimanche	10/12/23	11h30 – 16h30	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	11/12/23	12h00 – 17h00	
	Mardi	12/12/23	13h00 – 18h00	
	Mercredi	13/12/23	13h30 – 18h30	
	Jeudi	14/12/23	14h00 – 19h00	
	Vendredi	15/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	16/12/23		
Semaine 51	Dimanche	17/12/23	14h00 – 19h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	18/12/23	15h00 – 20h00	
	Mardi	19/12/23	16h00 – 21h00	
	Mercredi	20/12/23	06h00 – 11h00	
	Jeudi	21/12/23	06h00 – 11h00	
	Vendredi	22/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	23/12/23		
Semaine 52	Dimanche	24/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Lundi	25/12/23		
	Mardi	26/12/23	11h00 – 16h00	3 débarques autorisées sur 3 jours
	Mercredi	27/12/23	11h30 – 16h30	
	Jeudi	28/12/23	12h00 – 17h00	
	Vendredi	29/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	30/12/23		
	Dimanche	31/12/23		
Lundi	01/01/24			
Semaine 01	Mardi	02/01/24	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	03/01/24		
	Jeudi	04/01/24		
	Vendredi	05/01/24		
	Samedi	06/01/24		
	Dimanche	07/01/24		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

Article 3 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques, à la drague, est autorisée entre le dimanche 03 décembre et le jeudi 28 décembre 2023 inclus dans la zone dérogatoire visée à l'article 2 de la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 validée par arrêté préfectoral n°206/2023 susvisé. Elle est délimitée dans la bande côtière des 3 à 6 milles à l'Ouest par les coordonnées 0°58' Est et à l'Est par la limite séparative des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 6 de la délibération susvisée.

Article 4 :

Les modalités d'exploitation de la zone particulière sont les mêmes que celles prévues pour la zone BC5.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupeement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-30-00005

Arrêté n°232/2023 en date du 30 novembre
2023 Fixant les jours de pêche et le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le
secteur « Baie de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 30 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 232 / 2023

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 29 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 48	Vendredi	01/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	02/12/23		
	Dimanche	03/12/23	06h30 – 08h30	4 débarques autorisées sur 5 jours
Lundi	04/12/23	07h00 – 09h00		
Mardi	05/12/23	08h00 – 10h00		
Mercredi	06/12/23	09h00 – 11h00		
Semaine 49	Jeudi	07/12/23	10h00 – 12h00	PAS DE PÊCHE
	Vendredi	08/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	09/12/23		
	Dimanche	10/12/23	12h30 – 15h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	11/12/23	13h00 – 15h30	
	Mardi	12/12/23	13h30 – 16h00	
Mercredi	13/12/23	14h30 – 17h00		
Semaine 50	Jeudi	14/12/23	15h00 – 17h30	PAS DE PÊCHE
	Vendredi	15/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	16/12/23		
	Dimanche	17/12/23	06h00 – 08h30	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	18/12/23	06h30 – 09h00	
	Mardi	19/12/23	07h00 – 09h30	
	Mercredi	20/12/23	08h00 – 10h30	
Semaine 51	Jeudi	21/12/23	09h00 – 11h30	PAS DE PÊCHE
	Vendredi	22/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	23/12/23		

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés			
Semaine 52	Dimanche	24/12/23	PAS DE PÊCHE				
	Lundi	25/12/23					
	Mardi	26/12/23	14h30 – 17h00	3 débarques autorisées sur 3 jours			
	Mercredi	27/12/23	15h00 – 17h30				
	Jeudi	28/12/23	15h30 – 18h00				
	Vendredi	29/12/23	PAS DE PÊCHE				
	Samedi	30/12/23					
	Dimanche	31/12/23					
Semaine 01	Lundi	01/01/24				PAS DE PÊCHE	
	Mardi	02/01/24					
	Mercredi	03/01/24					
	Jeudi	04/01/24					
	Vendredi	05/01/24					
	Samedi	06/01/24					
	Dimanche	07/01/24					

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

Après la semaine 01, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRM MEMN – MT – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-30-00015

Arrêté n°233/2023 en date du 30 novembre
2023 Rendant obligatoire l'avenant 1 à
délibération n° 2023/CSJ-BC-E-18 du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux
conditions d'exploitation du gisement « bande
côtière coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus)
secteur Seine-Maritime »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 30 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 233/2023

Rendant obligatoire l'avenant 1 à délibération n° 2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime »

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°079/2021 modifié du 22 juin 2021 abrogeant l'arrêté n°84/2020 du 6 avril 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-8 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquilles Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°121/2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/C-CSJ-BC-20 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie portant sur la création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Bande côtière Seine-Maritime ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n° 2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 30 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n° 2023/CSJ-BC-E-18 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime », annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Avenant n° 1 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint Jacques (Pecten maximus) secteur Seine-Maritime »

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 validant la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint Jacques (Pecten maximus) secteur Seine-Maritime »;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 10 au 14 novembre 2023 (quorum atteint avec 11 voix comptabilisées dont 8 voix favorables, 2 voix défavorables et une abstention)

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article unique :

L'annexe 2 de la délibération susvisée est remplacée par l'annexe suivante :

Liste viagère des couples armateurs/navires autorisés à utiliser 14 dragues pour la pêche de la coquille Saint Jacques dans le gisement « Bande Côtière secteur Seine-Maritime » et disposant d'une antériorité avant octobre 2023 :

Nom du navire	Quartier	Immatriculation	Longueur	Nom armateur
ADRIANA	CN	935061	15,95	CARDRON Maxime
ALEXIS III	BL	933202	11,98	TARED Aymar
AMI DE LA MER	CH	738594	15,9	PAPILLON Pascal
AN DAOUZEG ABOSTOL	DP	561949	17,1	COMTESSE Ulrick
ARC EN CIEL III	DP	561262	17,3	ARMEMENT FAVROU
ARMANY	BL	900471	15,1	GRECOURT Pierre Yves

ATLAS	CN	935060	15,95	MARION Guillaume
AY-JAY	CH	713661	15,95	BURNEL Jonathan
BEL ESPOIR	CN	667404	15,9	BARBE Jacky
CAP A L'AMONT	CH	639449	15,25	RIGAULT Philippe
CAP PILAR	CH	922443	15,95	TACHET Jean-Ludovic
CHARLES DE FOUCAULD	BL	935969	15,94	RAMET Luc
CHARLEVY	CH	775473	15,95	CHAUVIN Thierry
COCODY	CN	936972	13,02	SIMON Jeams
CRIN BLANC	DP	296586	15,83	GAILLARD Guy
DANIEL AUGUSTE II	DP	936841	15,95	MARGUERIE Isabelle
FRAVAL	CH	686485	15,85	PAPILLON Stéphane
GLOIRE A DIEU	DP	936171	15,95	LE COURTOIS Laurent
GR DE GAULLE	DP	726596	15,92	LAMIDEL Vincent
HARMONIE	DP	642581	15,95	MARET Eric
HEGOAK	CH	898469	15	DROUET TEXIER Chantal
HERA	CH	651332	17	LALLEMAND Jean Marie
HERMES 1	CH	711273	15,97	GIROULT Vincent
HERMINE BASTIEN STEEVEN	SM	734551	15,8	LIBOUBAN Jean Paul
JEAN RENET	CH	274045	17,32	RENET-PINTEAUX Claude
JOKER	DP	691 090	15,95	LE PRINCE Robert
L AMARANTE	CN	922409	15,95	HEBERT Stéphan
LA MAIN DE DIEU	BL	734757	15,4	VERDURE David
LA PERSEVERANCE II	CN	934688	15,95	SAITER Sébastien
LA PETITE BRIZE	CN	898449	14,9	ENAULT Franck
LA PETITE MAYLIS	CN	686467	15,92	FAINE Jean Philippe
LALFA II	CN	936704	13,02	NADEAU Benoit
L'ALIZE III	CH	713657	15,71	BOUCHART Ludovic
LE CAP	CN	777685	15,9	CAILLOUEY Xavier
LE DIEPPOIS	DP	644516	20,5	ARMEMENT FAVROU
LE MAXIMUM	FC	707900	15,97	THIEULENT Ludovic
LE PEARL	CH	935057	15,95	PIRAUD Cyril
LOUIS-AGATHE	CN	934958	15	LECAPLAIN Cédric
L'ESPERANCE	CN	935059	14,92	DAUBERT Jean Marc
L'ETOILE DE LA MER	DP	775930	17,89	ARMEMENT FAVROU
L'OCEAN	DP	775533	18,1	ARMEMENT FAVROU
MAJESTY	DP	711933	18	ARMEMENT FAVROU

MELODIE DE LA MER III	CN	936967	13,02	MARIE Olivier
MERE DU CHRIST II	BL	937658	15,95	RAMET Thierry
NJORD	CH	925082	15,9	PAPILLON Pascal
NOMINOÉ	DP	722680	20,95	ARMEMENT FAVROU
NOTRE DAME DE FOY	CN	463933	15,98	LANGIN Alexis
SAINT PAUL II	CN			MARTIN Philippe
SAINT PHILIPPE	BL	936258	15,95	DESCHARLES Nicolas
SALUT DES PECHEURS	BL	900461	18,4	RAMET Eric
STE THERESE	CN	936335	11,98	GUADEBOIS Lilian
STENACA II	CN	930745	14	DAUBERT Isabelle
TANAELIS II	CN	935062	13,95	YONNET Mathieu
THORTEVALD	CH	722677	15,90	RIGAUT David
VALENSCILLIA 2	CH	777466	15,82	LANEELE Romain
VIRGINIE	CH	722249	19	PAPILLON Pascal
WELSH ROCK	CH	934685	15,95	LEJUEZ Frederic
YAKA II	CN	934964	13,02	SIMON Pascal

**A Cherbourg,
le 30 novembre 2023**

**Le Président du CRPMEM
du CRPMEM de Normandie
Dimitri Rogoff**



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-30-00010

Arrêté n°237/2023 en date du 30 novembre
2023 Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la
délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les
conditions d'exploitation de la COQUILLE St
JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement
OUEST COTENTIN COTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 30 novembre 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 237/2023

**Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des
Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions
d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*)
sur le gisement OUEST COTENTIN COTE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint - Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°172/2023 du 28 septembre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- fixant des dispositions particulières de pêche de la COQUILLE SAINT-JACQUES sur le gisement OUEST COTENTIN COTE du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Avenant n°1 à la délibération n°2023/E-CSJ-OCC-

Fixant des dispositions particulières de pêche de la COQUILLE SAINT-JACQUES sur le gisement OUEST COTENTIN COTE

Vu l'arrêté préfectoral n°85/2020 portant reconduction de zones de pêche réglementée sur le gisement de coquille Saint-Jacques « Ouest-Cotentin » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRP MEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRP MEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-OCC-02 du CRP MEM de Normandie portant création de la licence de pêche coquille Saint Jacques – gisement Ouest Cotentin Côte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°172/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement Ouest Cotentin Côte ;

Considérant la nécessité de répartir l'effort de pêche au moins de décembre en zone 1 et 2 du gisement coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte tel que défini dans la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- ;

Considérant la proposition de la commission coquillages - arts trainants - Manche Ouest du CRP MEM de Normandie du 10 novembre 2023 ;

Considérant les résultats de la prospection de la zone d'ensemencement du 24 novembre 2023 ;

Considérant la consultation écrite du Bureau du CRP MEM de Normandie du mardi 28 novembre au jeudi 30 novembre 2023 (quorum atteint avec 9 voix, majorité favorable);

Considérant la nécessité d'organiser la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest Cotentin Côte ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des coquilles Saint-Jacques en adéquation avec la ressource disponible ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les équilibres socio-économiques ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 : Exploitation successive

L'Article 2.5 de la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- est modifié comme suit : « L'exploitation successive du gisement Ouest Cotentin Côte avec un autre gisement dans les eaux françaises est interdite au cours de la même journée ou de la même marée. En application de l'arrêté ministériel du 25 février 2021 modifié, l'exploitation successive du gisement Ouest Cotentin Côte zone 1 telle que définie à l'article 1 de la délibération susvisée et un gisement coquille Saint-Jacques situé dans les eaux territoriales de Jersey est autorisé dans la même journée, dans la limite des dispositions prévues dans la présente délibération. L'exploitation successive du gisement Ouest Cotentin zone 2 telle que définie à l'article 1 de la délibération susvisée et un gisement coquille Saint-Jacques situé dans les eaux territoriales de Jersey est interdite dans la même journée. »

Article 2 : Dates et périodes d'ouverture

Un article 3.6 est adoptée prévoyant que du 4 décembre 2023 au 31 décembre 2023, la zone 1 est fermée et interdite à la pêche à l'Ouest du méridien 1°55'O.

Article 3 : Quantités maximales de détention, de stockage et de débarque

Conformément aux dispositions prévues par la délibération susvisée notamment son article 4.7, la zone spéciale d'ensemencement définie dans l'arrêté n°85/2020 du 23 avril 2020, fait l'objet des modalités suivantes :

3.1. Période d'ouverture

La zone 2, dite zone d'ensemencement, sera ouverte entre le 4 décembre 2023 et le 27 décembre 2023 inclus.

3.2. Secteur d'ouverture

Pendant la période d'ouverture, seule la partie au Sud du parallèle 48°48'500"N de la zone 2 est ouverte à la pêche. La partie au Nord du parallèle 48°48'500"N de la zone 2 reste interdite à la pêche.

3.3. Durée de pêche

La zone 2 est ouverte à raison de 2 jours par semaine, le lundi et le mercredi. La durée de pêche journalière est de 4 heures.

3.4. Limitations de capture

La quantité maximale de détention, de stockage et de débarque par marée et par jour décompté de 00h à 24h de coquille Saint Jacques par navire, quelle que soit sa taille, est fixée à 1 300 kg.

A Cherbourg,

Le 30 novembre 2023

Le Président du CRPMEM

du CRPMEM de Normandie

Dimitri Rogoff



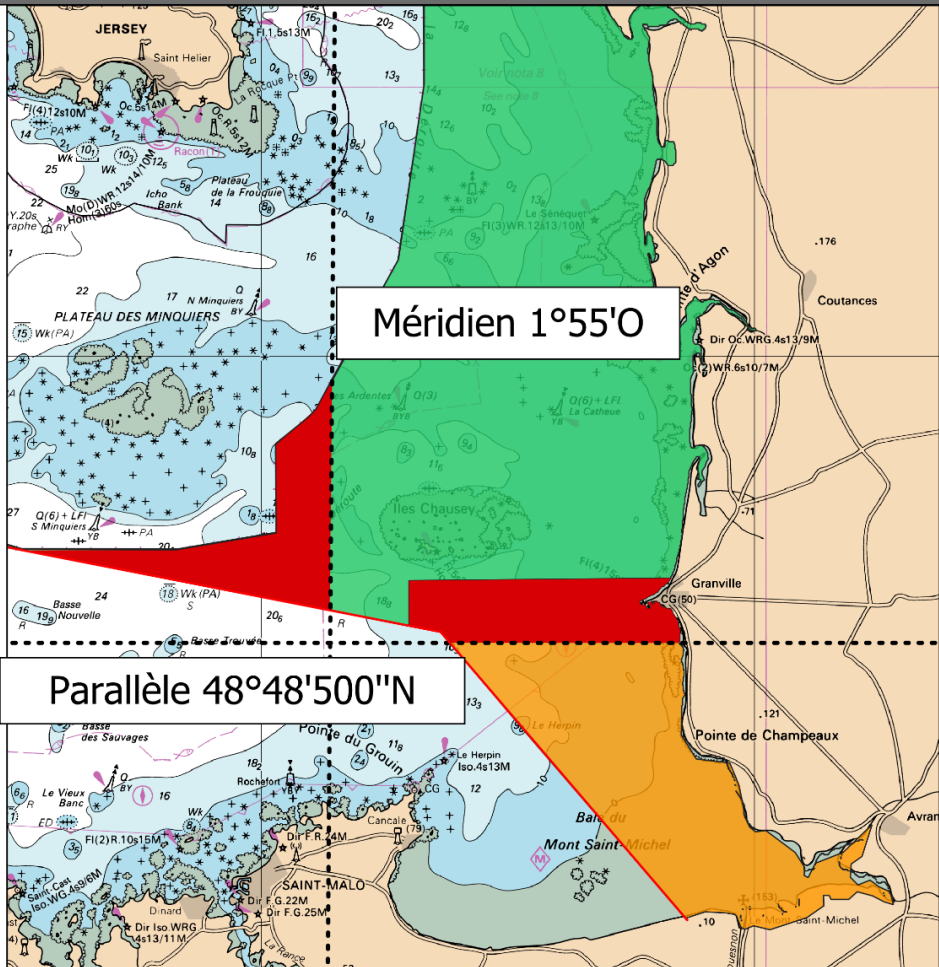
Page 2 sur 3

CRPMEM de Normandie

9 quai L.Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

Gisement de Coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte - décembre



Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Légende

Limites administratives

- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limite territoriale des îles anglo-normandes

Gisement CSJ Ouest Cotentin Côte

- zone 1 : zone principale du gisement
- Zone 2 : zone d'ensemencement
- parallèle 48°48'50"N
- Meridien 1°55'O
- zones d'interdiction de pêche en décembre

0 5 10 15 NM

**CRPMEM
NORMANDIE**
Comité Régional des Pêches
Maritimes & des Élevages Marins

Réalisation: CRPMEM de Normandie, novembre 2023.
Projection: WGS84 World Mercator.
Source: SHOM, DIRM MEMN, CRPMEM de Normandie.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-30-00009

Arrêté n°238/2023 en date du 30 novembre
2023 Fixant les jours et horaires d autorisation
de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le
gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les
mois de décembre 2023 et janvier 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 30 novembre 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 238/2023

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2023 et janvier 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint - Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°172/2023 du 28 septembre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté n°237/2023 Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Côte et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°068/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
semaine 49	Lundi	4 Décembre 2023	10 H 45 - 20 H 45	10 H 15 - 14 H 15	4 débarques autorisées sur 5 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	5 Décembre 2023	11H 45 - 21 H 45	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	6 Décembre 2023	01 H 00 - 11 H 00	00 H 30 - 04 H 30	
	Jeudi	7 Décembre 2023	01 H 45 - 11 H 45	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	8 Décembre 2023	03 H 00 - 13 H 00	PAS DE PÊCHE	
semaine 50	Lundi	11 Décembre 2023	05 H 15 - 15 H 15	04 H 45 - 08 H 45	4 débarques autorisées sur 5 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	12 Décembre 2023	06 H 00 - 16 H 00	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	13 Décembre 2023	06 H 30 - 16 H 30	06 H 00 - 16 H 00	
	Jeudi	14 Décembre 2023	07 H 30 - 17 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	15 Décembre 2023	08 H 00 - 18 H 00	PAS DE PÊCHE	
semaine 51	Lundi	18 Décembre 2023	10 H 30 - 20 H 30	10 H 00 - 14 H 00	4 débarques autorisées sur 5 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	19 Décembre 2023	11 H 30 - 21 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	20 Décembre 2023	12 H 30 - 22 H 30	12 H 00 - 16 H 00	
	Jeudi	21 Décembre 2023	01 H 00 - 11 H 00	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	22 Décembre 2023	02 H 00 - 12 H 00	PAS DE PÊCHE	
semaine 52	Lundi	25 Décembre 2023	PAS DE PÊCHE	PAS DE PÊCHE	3 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	26 Décembre 2023	06 H 00 - 16 H 00	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	27 Décembre 2023	07 H 00 - 17 H 00	06 H 30 - 16 H 30	
	Jeudi	28 Décembre 2023	07 H 30 - 17 H 30	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	29 Décembre 2023	08 H 00 - 18 H 00	PAS DE PÊCHE	
Semaine 01	Lundi	1 Janvier 2024	PAS DE PÊCHE	PAS DE PÊCHE	3 débarques autorisées sur 3 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	2 Janvier 2024	10 H 30 - 20 H 30		
	Mercredi	3 Janvier 2024	11 H 00 - 21 H 00		
	Jeudi	4 Janvier 2024	11 H 30 - 21 H 30		
	Vendredi	5 Janvier 2024	PAS DE PÊCHE		
Semaine 02	Lundi	8 Janvier 2024	04 H 00 - 14 H 00	PAS DE PÊCHE	3 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	9 Janvier 2024	05 H 00 - 15 H 00		
	Mercredi	10 Janvier 2024	05 H 30 - 15 H 30		
	Jeudi	11 Janvier 2024	06 H 30 - 16 H 30		
	Vendredi	12 Janvier 2024	PAS DE PÊCHE		

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-27-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de
l'ORNE (juillet 2023)

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 juillet 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314077
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur CHAUVIERE Antoine

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 57,83 ha situé(s) sur les communes de COURTOMER, FERRIERES-LA-VERRERIE, MARCEI, SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX, références cadastrales :

COURTOMER : H22,OA15-16-10-22,OP16-17,OT6
FERRIERES-LA-VERRERIE : ZL12-14-46-54-55-83-91
MARCEI : ZW6
SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX : A59-60,B83-84

Dossier réceptionné complet le : **25/07/2023**

La date du 25 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2313999
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 26 juillet 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Mesdames les gérantes de l'EARL Elevage de
l'Hoesne
1 Allée des Noës
61560 BAZOCHES-SUR-HOENE

ACCUSE DE RECEPTION

Mesdames les gérantes,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,98 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-SUR-HOENE, SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE, références cadastrales :

BAZOCHES-SUR-HOENE : ZA4-104,ZB15
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE : ZE2

Dossier réceptionné complet le : **24/07/2023**

La date du 24 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314079
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 26 juillet 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur VIAENE Hugues
L'Hôtel Monhaye
61400 VILLIERS SOUS MORTAGNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,29 ha situé(s) sur les communes de VILLIERS-SOUS-MORTAGNE, références cadastrales :

VILLIERS-SOUS-MORTAGNE : B119-125-157-217-219-221-224

Dossier réceptionné complet le : **25/07/2023**

La date du 25 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314080
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC LETOURNEUR
GAUVILLE- LE BOIS GAUDRY
61550 LA FERTE-EN-OUCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,57 ha situé(s) sur les communes de GAUVILLE, références cadastrales :

GAUVILLE : E74-75-76-98-99-244-313-315-370,ZD10-14-38

Dossier réceptionné complet le : **25/07/2023**

La date du 25 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314082
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Monsieur les gérants de l'EARL LES
BOSCHETS
Les Boschets
61310 GINAI

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 137,24 ha situé(s) sur les communes de COULMER, CROISILLES, GACE, ORGERES, SILLY-EN-GOUFFERN, références cadastrales :

COULMER : ZA7-8-9-10-38,ZB40,ZC18,ZD11

CROISILLES : A67-68-69,C79-81-82-83-86-87-91-114-115-183,G31-88-89-90-193-195-228-229-230-232-294-296

GACE : AE11-77-113-148,ZD33

ORGERES : A340

SILLY-EN-GOUFFERN : C25-26-28-29-30-31-32-38-39-40-164-177

Dossier réceptionné complet le : **25/07/2023**

La date du 25 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314000
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 20 juillet 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame GENIAUX Aurélie
Le Coudray
61190 BIVILLIERS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,42 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARD-DE-RENO, VILLIERS-SOUS-MORTAGNE, références cadastrales :

SAINT-MARD-DE-RENO : ZB24
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE : D25-26-27-195

Dossier réceptionné complet le : **19/07/2023**

La date du 19 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314043
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur FOUCHER Roger
La Bennetière
61230 MARDILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,99 ha situé(s) sur les communes de MENIL-HUBERT-EN-EXMES, références cadastrales :

MENIL-HUBERT-EN-EXMES : D54

Dossier réceptionné complet le : **25/07/2023**

La date du 25 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 juillet 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314026
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant ECURIE SAGITTAIRE SAS
La Croix
61170 LE MENIL GUYON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,01 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-GUYON, références cadastrales :

LE MENIL-GUYON : B404

Dossier réceptionné complet le : **17/07/2023**

La date du 17 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314041
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Messieurs les gérants GAEC DE LA
HERAUDIERE
La Héraudière
61260 L'HERMITIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 230,89 ha situé(s) sur les communes de LA ROUGE, LE THEIL, L'HERMITIERE, MALE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, références cadastrales :

LA ROUGE : ZA37-38-39-40-41-42-57,ZK31,ZM269

LE THEIL : A32-34-40-46-47-48,D1-274-302-305

L'HERMITIERE : A12-22-24-83-118-135-173-177-178,B2-3-4-6-18-22-23-41-60-61-62-63-90-122-126-127-129-137-139-143-146-147-161-162-163-164-165,C2-8-9-51-52-54-55-82-83-84-86-94-136,D17-32-43-47-48-50-57-66-67-68-75-76-139-140-141-142-144-145-158-159-160-163-201-208-228-229-231-232-234-235-265-271-273-274-276-313-318-322-352-367-373-375-397-401,E43-57-58-59-62-63-64-101-187-189-232-327-347

MALE : ZA1

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : G195-196

SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE : E147-148-149-150-151-153-162-266-271-276-278

Dossier réceptionné complet le : **25/07/2023**

La date du 25 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314041
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC DE LA
HERAUDIERE
La Héraudière
61260 L'HERMITIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314050
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 18 juillet 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame ROUILLEC Martine Jacqueline Danièle
Chemin Carré
61130 BELLEME

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,19 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME, références cadastrales :

SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME : G10

Dossier réceptionné complet le : **17/07/2023**

La date du 17 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314073
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 25 juillet 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les gérants de l'EARL
Barones de la Bourmeraie
La Bourmeraie
61350 SAINT-FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants de,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 59,94 ha situé(s) sur les communes de COUESMES-VAUCE, SAINT-FRAIMBAULT, SAINT-SIMEON, références cadastrales :

COUESMES-VAUCE : ZB25-42-43-44
SAINT-FRAIMBAULT : ZO17-18,ZT16-33-52-59-60-61-77,ZV18,ZX52
SAINT-SIMEON : ZI26,ZK6

Dossier réceptionné complet le : **25/07/2023**

La date du 25 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants de, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 juillet 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314058
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur LECUYER Sebastien
DOMFRONT- Le Passoir
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,98 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : CH51-52-59-75-78

Dossier réceptionné complet le : **21/07/2023**

La date du 21 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 juillet 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314076
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant SCEA DE L'ORMOIE
LA ROUGE - L'Ormoie
61260 VAL-AU-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,41 ha situé(s) sur les communes de LA ROUGE, références cadastrales :

LA ROUGE : ZI12

Dossier réceptionné complet le : **24/07/2023**

La date du 24 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314074
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 24 juillet 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Messieurs les gérants LA FERME DU CHEVAL
DE TRAIT
JUVIGNY SOUS ANDAINE La Michaudière
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,61 ha situé(s) sur les communes de JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, références cadastrales :

JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : ZA19-21-24-25-30-31

Dossier réceptionné complet le : **19/07/2023**

La date du 19 juillet 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-11-23-00005

Subdélégation CHORUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant subdélégation de signature
pour la validation dans l'outil chorus de l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses de l'État au titre du Ministère de la Culture**

La directrice régionale des affaires culturelles de normandie

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code du domaine de l'État,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le code du patrimoine,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

marchés relevant de la compétence des chefs des services extérieurs des administrations civiles de l'État,

VU le décret n° 69.131 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées, et plus particulièrement son article 4, modifié par le décret n° 70-421 du 14 mai 1970,

VU le décret n° 70.210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,

VU le décret n° 71.292 du 14 avril 1971 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la culture nommant Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} février 2021,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoit ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire, au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRETE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARTICLE 1er : Frédérique Boura donne subdélégation de signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la fonction de validation dans l'outil Chorus des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- Monsieur Arnaud Gaillard, secrétaire général
- Madame Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe
- Diane de Ruggy, directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines
- Hélène Liteau-Basse, directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création
- Damien Euchy, directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets
- Madame Elise Roccaz, responsable de la cellule financière
- Madame Isabelle Couget-Leroy, contrôleur de gestion
- Madame Maryline Gidon, cellule financière
- Madame Nathalie Suzanne, cellule financière
- Madame Sylvie Feuilly, cellule financière
- Madame Carole Moulinet, cellule financière
- Monsieur Nicolas Brozek, cellule financière

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général, Madame la responsable de la cellule financière, l'ensemble des membres précités de la cellule financière sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 23 novembre 2023

La Directrice régionale des affaires
culturelles
de Normandie



Frédérique Boura

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00040

(2023-11-24)-CA-38-Décision de renonciation à
l'application de pénalités - SOCOTEC - Agence
Hérouville Saint-Clair

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de visites des biens composant le patrimoine bâti de l'EPF Normandie sur les cinq départements normands M21-073 qui a été notifié le 15.09.2021 à la société SOCOTEC France – agence d'Hérouville Saint-Clair pour un montant maximum de 138.000 €,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver le renoncement partiel à l'application des pénalités sur le constat de retard sur la transmission des rapports de visite des biens bâtis et limiter celles-ci à hauteur de 15% du montant initial de chacun des bons de commande dont les prestations n'ont pas été honorées conformément à l'accord cadre.

D'autoriser le Directeur Général à signer le titre associé.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
Pour le Préfet
A Rouen, le
et pour la Région
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00041

(2023-11-24)-CA-39-Décision de renonciation à
l'application de pénalités - GEODEM

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu l'accord-cadre multi-attributaires pour des missions de repérage amiante et plomb pour lequel l'EPF a émis un bon de commande à GEODEM pour la réalisation d'une mission sur le site « 4 bâtiments EQF » à Rouen,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver le renoncement partiel à l'application des pénalités aux prestataires GEODEM pour l'opération 4 bâtiments à Rouen suite à la réception des rapports finaux avec 74 jours de retard, et d'appliquer 45 % de pénalités du montant de la prestation réalisée à hauteur de 1 150 € HT, soit une pénalité de 517,5 € HT.

D'autoriser le Directeur Général à signer le titre associé.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

Par le Préfet
et le Préfet
Le Secrétaire Général
des Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00042

(2023-11-24)-CA-40-Abandon de créance sur TVA
Etudes antérieures au 01-01-2022

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acter la non-récupération partielle de TVA pour les dépenses d'études antérieures au 1er janvier 2022 et de considérer cela comme un abandon de créance en application du rescrit fiscal obtenu en 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée


A Rouen, le

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général

Pour les Affaires Régionales


Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00043

(2023-11-24)-CA-41-Ajustement du plan de
financement de l'opération Cousin Corblin à
Elbeuf

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant à la convention relative à l'opération « Cousin Corblin » à Elbeuf, actant le plan de financement final, sans modification de la participation financière de l'EPF Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Pour le Préfet
et pour la Région
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00044

(2023-11-24)-CA-42-Nouvelles modalités de prise en charge des missions de prestations foncières dans le cadre des conventions de portage au profit des collectivités

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver, pour les nouveaux dossiers d'expropriation pris en charge à compter du 1 janvier 2024, le principe de répartition de la prise en charge des frais afférents aux missions incluses dans l'accord cadre relatif aux missions de prestations foncières dont l'EPF est maître d'ouvrage, à savoir :

- Les missions d'élaboration d'études d'impact, dossiers Loi sur l'eau, dossiers de mise en compatibilité du POS/PLU avec ou sans étude environnementale, et les honoraires d'un généalogiste pour la recherche éventuelle des propriétaires et ayants-droits, pourront :
 - Soit être réalisées directement par un bureau d'étude ou professionnel compétent en la matière mandaté par la Collectivité et à ses frais,
 - Soit être réalisées dans le cadre de l'accord cadre relatif aux missions de prestations foncières dont l'EPF est maître d'ouvrage et refacturées au moment de la revente par l'EPF à la collectivité dans le prix de cession ou par une facturation à part, en cas de revente à un tiers.
- Les autres missions prévues dans l'accord cadre relatif aux missions de prestations foncières resteront prises en charge définitivement par l'EPF sans refacturation à la collectivité, à savoir :
 - L'élaboration du dossier d'enquête préalable à la DUP,
 - L'élaboration du dossier d'enquête parcellaire et la recherche des propriétaires, La relecture et le renforcement de la justification de l'utilité publique,
 - Les réunions supplémentaires,
 - Les impressions des dossiers supplémentaires,
 - La gestion de la phase administrative de la procédure d'utilité publique et notifications dans le cadre de la procédure,
 - La négociation avec les propriétaires et/ou leurs ayants-droits.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Par le Préfet,
et par le Secrétaire Général
A Rouen, le 27 NOV. 2023
Le Préfet, Contrôleur Général
Philippe LERAÏTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00045

(2023-11-24)-CA-43-Prise en charge par l'EPF de la participation financière de la Région à l'étude de requalification de la zone d'activité de Bayeux

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De prendre à la charge de l'EPF Normandie la somme de 27 810 € HT correspondant à la participation financière de la Région à l'étude de requalification de la Zone d'activité de Bayeux (14)

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le

Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales


Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00046

(2023-11-24)-CA-44-Avenant à la convention de
financement pour accompagnement collectif et
gestion du changement de la communauté de
communes Roumois Seine

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Directeur Général, dans le cadre de la démarche « Vallées Habitées », à signer l'avenant à la convention de financement pour l'accompagnement collectif et la gestion du changement par l'élaboration d'un projet de cohésion territoriale fondé sur la valorisation des espaces de vallées de la communauté de communes Roumois Seine (27),
- D'appliquer une nouvelle clé de financement par pourcentage remplaçant la notion de forfait pour le CAUE27.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Pour le Préfet
Le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00047

(2023-11-24)-CA-45-Engagement de l'EPF
Normandie dans le plan d'action 2024-2027 du
pôle départemental de lutte contre l'habitat
indigne de Seine-Maritime

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Directeur Général à signer le plan d'action 2024-2027 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de Seine-Maritime.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,


Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00048

(2023-11-24)-CA-46-Représentation de l'EPF
Normandie au Comité Régional de la Biodiversité

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

De désigner pour représenter l'EPF Normandie au Comité Régional de la Biodiversité pour la période 2023-2028 :

- En tant que titulaire : Gilles Gal, Directeur Général
- En tant que suppléante : Anne-Marine ROBERT, Adjointe au Directeur des Interventions et du Foncier

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales


Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-12-01-00002

AF SB Delegation signature cession dieppe
maritime

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise dénommée DIEPPE MARITIME, dans sa version actualisée en date du 08 novembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 03 juin 2021 et délibération du Conseil Communautaire de DIEPPE MARITIME du 19 décembre 2017.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SCP Franck VANNIER et Céline ZAZALI, notaires associés », titulaire d'un office notarial dont le siège est à OUVILLE-LA-RIVIERE (76), 119 Route de Dieppe, Moulin de la Saône, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise dénommée DIEPPE MARITIME, personne morale dont l'adresse est à DIEPPE (76), 4 Boulevard du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 247600786,

-d'une parcelle de terrain, sise à MARTIN-EGLISE (76370), Plaine de Grèges, Parc d'Activités Eurochannel, cadastrée section ZC n° 49, d'une contenance de 13ha 85a 10ca,


moyennant le prix de **UN MILLION QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET ONZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (1.041.296,11 € T.T.C.)**, valable jusqu'au 1^{er} février 2024, se décomposant en valeur foncière pour 721.873 €, auquel s'ajoutent les frais d'éviction pour 95.000 €, les frais d'acquisition et d'actualisation d'un montant de 50.873,76 € et la TVA sur prix total d'un montant de 173.549.35 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, Signé le 01-12-2023
Le Directeur Général


Notifiée
à Madame Anne FREGER

Gilles Gal

✓ Certified by  yousign

Bon pour acceptation 01-12-2023

Anne FREGER

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2023-11-29-00002

CLE SB ACQ Délégation de signature MONTVILLE

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de MONTVILLE en date du 02 août 2023, après délibération du Conseil Municipal de la Commune de MONTVILLE, en date du 22 juin 2023 et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 11 juillet 2023.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée « G&C NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à MONTVILLE, 128 rue André Martin, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'Opérations Foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès

De la Commune de MONTVILLE, personne morale de droit public située dans le département de la Seine-Maritime, dont l'adresse est à MONTVILLE (76710), Place du Général Leclerc, identifiée au SIREN sous le numéro 217604529,

D'un bâtiment en ossature bois à usage anciennement de dojo, situé à MONTVILLE (76710) Rue Roger Lebarbier, nouvellement cadastré Section AK n°s 829, 830 et 832 pour une contenance totale de 03a 52ca, comme étant issus des numéros primitifs AK 121, 369 et 756 après division,

Et moyennant le prix **d'UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de la SELARL « G&C NOTAIRES », rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen, Signé le 28-11-2023
Le Directeur général

Notifiée
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Bon pour acceptation 29-11-2023

Gilles GAL

Caroline LEFEBVRE EVENOT

EPF Normandie

R28-2023-12-01-00005

Délégation de signature CESSION GISORS n°862
- Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT.pdf

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de GISORS, le 10 décembre 2019, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 novembre 2019 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de GISORS, du 20 juin 2023.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SELARL Géraldine ANDREU », titulaire d'un office notarial à GISORS (Eure), 71 Rue de Vienne, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de GISORS, personne morale dont l'adresse est à GISORS (27140), quai du Fossé aux Tanneurs, identifiée au SIREN sous le numéro 212702849,

- De trois parcelles en nature de terrain à bâtir sises à GISORS (27140), Route de Rouen, cadastrées section AB numéros 901, 902 et 903, d'une contenance totale de 42a 52ca,

moyennant le prix de **CENT CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (154.748,66 € T.T.C.)**, valable jusqu'au 31 décembre 2023, se décomposant en valeur foncière pour 127.560 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.397,22 € et la TVA sur prix total au taux de 20 % d'un montant de 25.791,44 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, Signé le 01-12-2023
Le Directeur Général

Notifiée Bon pour accord
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Gilles GAL

Caroline LEFEBVRE EVENOT

EPF Normandie

R28-2023-11-24-00011

DELEGATION SIGNATURE ALC- BOIS LE ROI
DAMEZ

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de BOIS-LE-ROI le 26 janvier 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 5 décembre 2022, et délibération de la commune de BOIS-LE-ROI du 17 janvier 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SCP « Edouard PESCHET, Jérôme LEFEVRE, notaires associés » titulaires de l'office notarial sis à SAINT ANDRE DE L'EURE (27220), 18 rue du Chanoine Boulogne, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie; à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès de :

- Madame Sonia Henriette Lydie GARANT, née à ROUEN le 17 août 1950, aide-ménagère, veuve de Monsieur Ivan Germain Simon DAMEZ, demeurant à SAINT ANDRE DE L'EURE, 1 rue du 19 mars 1962,
- Madame Rose Sonia Jacqueline Micheline DAMEZ, née à SAINT GERMAIN EN LAYE (78) le 24 mai 1970, fonctionnaire territoriale, épouse de Monsieur Christian Pierre Lucien BAERE, demeurant à CARRIERES SUR SEINE (78420) 20 rue des Cailles,
- Et Monsieur Yann Yvan Philippe DAMEZ, né à SAINT GERMAIN EN LAYE le 18 septembre 1971, opérateur, époux de Madame Sadi Nadia HAMANI, demeurant à DAMVILLE (27240) 467 rue des Cultivateurs,

D'une propriété à usage d'habitation et de commerce sise commune de BOIS-LE-ROI, 34 Grande Rue, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : magasin, fournil et pâtisserie, cuisine aménagée non équipée, salle à manger (avec cheminée et insert), une chambre, salle d'eau, W.C. Réserve avec chaudière.
- A l'étage : trois chambres, salle de bains avec W.C.
- Cave en dessous sur partie,
- Bâtiment, terrain.

L'ensemble cadastré section C numéro 710 pour une contenance de 585 m²,

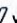
Moyennant le prix de **SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000 Euros)** qui sera réglé par la comptabilité de l'Office Notarial PESCHET-LEFEVRE, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général,

Gilles GAL

Signé le 24-11-2023


✓ Certified by  yosign

Notifiée à Madame LE CLOAREC,
Signature de l'intéressée :

Bon pour acceptation

Signé le 27-11-2023

Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2023-12-01-00003

DELEGATION SIGNATURE CLERES RUE MAUGER
CTS FARCY- CHV

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Christèle VERHAEGHE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de CLERES le 28 juillet 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 12 juillet 2023, et délibération de la commune de CLERES du 26 juin 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SCP « Dominique HOUDARD, Claire DALION, et Clémence FLEURY » notaires associés titulaires d'un office notarial dont le siège est à BARENTIN (76360), et d'un office notarial à PAVILLY (76570), ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès de :

- Monsieur Jean-François Raoul René FARCY, né à ROUEN le 5 novembre 1955, retraité, demeurant à PAVILLY (76570) 5 rue Adolphe Lasne, divorcé non remarié de Madame Véronique Marcelle Lucienne DUPRAY,
- Et Monsieur Olivier Yves Thierry FARCY, né à ROUEN le 10 février 1957, consultant, demeurant à GIERES (38610) 5 Chemin du Four, époux de Madame Michèle Marthe VAAST,

D'une maison à usage d'habitation sise commune de CLERES (76690), 100 rue Pierre Mauger, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, séjour-salon, cuisine, une chambre, salle de bains, véranda,
- A l'étage : deux chambres, un bureau, une salle de douche, une dépendance, un atelier,
- Garage,
- Bâtiments,
- Terrain.

L'ensemble cadastré section AB numéro 42 pour une contenance de 3.891 m²,

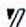
Moyennant le prix de **QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS (405.000 Euros)** qui sera réglé entre les mains du Notaire rédacteur de l'acte par la comptabilité de son Office Notarial, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 01-12-2023

Gilles GAL


✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame VERHAEGHE,
Signature de l'intéressée :

Signé le 01-12-2023

Bon pour acceptation

Christèle VERHAEGHE

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2023-12-01-00001

FH FL DELEGATION DE SIGNATURE
ACQUISITION MONTEBOURG.pdf



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Portage Foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de MONTEBOURG le 6 Juillet 2023, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 3 Décembre 2021, et délibération du Conseil Municipal le 30 Mars 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Manfred LEFRANCOIS, Notaire associé de la société à responsabilité limitée, dénommée « CLEFS DU COTENTIN, NOTAIRES ET CONSEILS » dont le siège est à MONTEBOURG (50310), Zone Artisanale Le Haut Gelé, 66 rue du Général Leclerc, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de l'Etablissement public « EHPAD LA DEMEURE CASSINE » de l'ensemble immobilier bâti anciennement à usage d'EPHAD, d'habitation et de dépendances, sis à MONTEBOURG (50310), cadastré section K numéros 61, 62, 63, 65, 125 et 126 d'une contenance totale de 87a 97ca, moyennant le prix de **TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000 €)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Manfred LEFRANCOIS, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 30-11-2023
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 01-12-2023

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Bon pour acceptation

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2023-11-28-00010

FH SB Délégation de signature Acquisition
COUTANCES

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté de Communes COUTANCES MER ET BOCAGE en date du 10 juillet 2023, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 10 mars 2023 et délibération du Conseil Communautaire de COUTANCES MER ET BOCAGE, en date du 28 juin 2023.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SCP « Notaire du Bocage » titulaire d'un office notarial à la résidence de DONVILLE LES BAINS (50350), 109 B Route de Coutance, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès des Consorts REGNAULT

D'un ensemble de bâtiments à usage industriel situé à COUTANCES (50200) Rue de la Guérie cadastré Section AE n°s 166, 167, 201, 270, 295 et 299 d'une contenance totale de 01ha 55a 76ca,

Moyennant le prix de **HUIT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (850.000 €)**, en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de la SCP « Notaire du Bocage », rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,
Le Directeur général

Notifiée
à Madame Florence HAMON

Signé le 28-11-2023

Bon pour acceptation 28-11-2023

Gilles GAL

Florence HAMON

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-11-23-00006

Arrêté N°SGAR 23-148 portant délégation de signature pour l'utilisation d'une carte achat à Mme Lianos

**Arrêté n° SGAR 23-148
portant délégation de signature pour l'utilisation d'une carte achat
à Madame Florence LIANOS, commissaire à la lutte contre la pauvreté
auprès du Préfet de la région Normandie.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 nommant Madame Florence LIANOS, commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Madame Florence LIANOS, commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions et compétences, une carte d'achat nominative.

Article 2 : La carte achat est utilisée exclusivement pour des frais de représentation et de communication du corps préfectoral. Le montant maximum par transaction est fixé à 200 €. Le plafond annuel est fixé à 2 000 €. Les dépenses sont imputées sur le centre financier 0354-DR76-DP76, centre de coûts PRFSGAR076, activité 035402030102.

Article 3 : Le délégant et la délégataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 23 novembre 2023

Le Préfet,


Jean-Benoit ALBERTINI